

SECTEUR 2. ESPACE PUBLIC



L'aménagement léger d'une aire de stationnement et d'une zone de sports et loisirs est permis.

Dans le cadre de cet aménagement, une liaison piétonne reliant l'impasse de Kerbalia au centre-bourg est créée.

La proximité du cours d'eau et d'une zone humide doit être prise en compte dans le cadre de l'aménagement afin de limiter les impacts du projet sur les milieux à préserver.

Le cadre paysager et boisé est préservé dans le cadre de l'aménagement mis en œuvre. Le traitement des limites parcellaires par des haies et talus doit être préservé.

Superficie :	0,33 hectare		
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
100%	Espace public	0%	Naturel